

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 20 Décembre 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Et le vingt décembre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT- P. PORTE - S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. DELCOURT
J. CHUECOS - F. CHEILAN – A. RATTIER - A. JOUBERT - A. VASAI
R. BENEJEAN

Date de la convocation :

14/12/2023

Date d'affichage :

14/12/2023

Objet de la délibération 67-2023

Convention avec le Conseil
Départemental 13 sur dispositif
« Provence en Scène »

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. NOEL-GAMET à F. BLARQUEZ
C. UHL à F. CHEILAN
V. LEVEQUE à H. JAUBERT
M. SOLER à M. DUMAS
N. LIGNY à S. LEBELLE
J.L. CLOEZ à A. RATTIER

Absent(s) excusé(s)

Frédéric BLARQUEZ a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Josiane HAAS - FALANGA

La Commune de Cabannes souhaite programmer une saison culturelle 2024 de qualité et montrer son ambition dans ce domaine.

Ainsi, par le biais d'une contractualisation conventionnelle avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, Cabannes pourra bénéficier du dispositif « Provence en scène ».

Par cet outil, le Département des Bouches-du-Rhône soutient les collectivités dans leur volonté d'organiser une saison culturelle attractive, en proposant une sélection de spectacles totalement autonomes portant le label « Provence en scène Plus » ainsi qu'une aide financière.

La signature de cette convention matérialise la volonté de cohérence des objectifs entre le département et la commune.

Dès lors, par cette adhésion, la commune de Cabannes s'engage à répondre aux 6 objectifs définis dans le dispositif :

- Fournir un lieu remplissant les conditions techniques de sécurité ainsi que le ou les techniciens nécessaires au bon fonctionnement de la représentation.
- Mentionner en toute occasion (intervention orale, invitation, affiche, plaquette d'information, dossier de presse) le partenariat du Département.
- Régler le solde du coût du spectacle,
- Prendre en charge :
Les frais d'information, les frais de salle, les frais de son personnel administratif et technique, les droits d'auteur (Sacem, SACD SG LD...) calculés sur le coût global du spectacle (participation du Département comprise), les frais de matériel, les frais d'accueil.
- Donner tous les renseignements demandés par le producteur sur le lieu de spectacle.
- Régler : les droits d'auteur SACEM, SACD, SGLD...calculés sur le coût global du spectacle (participation du Conseil départemental comprise)

De son côté, le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à apporter :

- Une aide artistique :
Avec l'accès à une sélection de spectacles de qualité proposés dans le catalogue départemental
- Une aide administrative et juridique :
Avec la vérification par les services départementaux de la conformité juridique et sociale des prestations proposées. La direction de la culture fournira tous les documents administratifs nécessaires (contrat de prestation, etc.) et veillera à leurs respects par les parties signataires pour assurer le bon déroulement des manifestations
- Une aide financière :
Avec une participation départementale calculée sur la base de 60 % du coût du spectacle pour les communes de 3000 à moins de 6000 habitants.

Le solde, ainsi que les frais annexes et les droits d'auteur, restent à la charge de l'organisateur. L'aide du Département est directement versée aux producteurs.

Les communes adhérentes ont la possibilité d'acheter jusqu'à 10 spectacles maximum. La participation financière départementale est plafonnée à 17 000 € TTC par saison.

Il est demandé au conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer conjointement avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et la direction culturelle départementale, la Convention figurant en annexe II relative à la mise en œuvre du dispositif « Provence en Scène » à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE I : D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec les services du Conseil Départemental

ARTICLE II : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ – M. NOËL GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET
B. BETTINA – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,

Gilles MOURGUES



Le secrétaire de séance,

Frédéric BLARQUEZ

